



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)  
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 29 + 3		
Votants	: 45		
Convocation et affichage	: 21/09/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy	
	FRAYSSE		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-278 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU -  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 modifie le contenu de ce rapport à compter de l'exercice 2008 en y introduisant des indicateurs de performances. Ainsi, le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, à compter de 2008, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que les documents annexés qui vous sont présentés aujourd'hui concernent l'année 2022, quatrième année d'exploitation de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo créée au 1er janvier 2019.

Ce rapport doit être, ainsi que le rapport technique et financier du prestataire, tenu à disposition du public et transmis au représentant de l'Etat dans le Département dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Communautaire. Les éléments du rapport doivent renseigner le système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

**VU** l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT** le rapport ci-joint,

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2022 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23  
Publié le : 05/10/23  
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-43213-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET